

Résolution

sur l'entrepreneuriat des femmes francophones pour leur autonomisation

Yaoundé (Cameroun) | 10 et 11 juillet 2026

SE RÉFÉRANT

au rapport intitulé *L'entrepreneuriat des femmes francophones pour leur autonomisation*, adopté lors de la réunion de la Commission des affaires économiques, sociales et environnementales de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) tenue à Genève (Suisse) les 28 et 29 mai 2026;

RÉAFFIRMANT

les engagements pris dans la *Résolution sur l'autonomisation économique des femmes francophones*, adoptée à Kigali (Rwanda) en 2022, dans la *Résolution sur les enjeux et les défis de l'entrepreneuriat numérique pour la jeunesse francophone*, adoptée à Luxembourg (Luxembourg) en 2017, et dans la *Résolution sur l'autonomisation économique des femmes*, adoptée à Bruxelles (Belgique) en 2012;

RAPPELANT

que lors du Sommet de la Francophonie de 2018, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la *Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles* qui vise notamment à favoriser l'autonomisation économique des femmes et des filles dans la perspective d'un développement durable et d'une croissance inclusive;

AFFIRMANT

que l'entrepreneuriat peut aider les femmes à améliorer leur situation économique et atteindre l'autonomisation, ce qui est essentiel pour la réalisation complète des droits des femmes et l'atteinte de l'égalité des genres;

NOTANT

que les femmes sont sous-représentées en entrepreneuriat et que, mondialement, elles détiennent en moyenne une entreprise sur trois;

SOULIGNANT

qu'il existe plusieurs différences entre les femmes et les hommes en matière d'entrepreneuriat, et ce à tous les stades de l'activité entrepreneuriale, y compris des différences relativement aux raisons qui poussent les femmes et les hommes à démarrer une entreprise, aux secteurs d'activité sélectionnés, la taille des entreprises et aux types de marchés visés;

SE DÉSOLANT

qu'encore aujourd'hui les femmes rencontrent des barrières légales à l'activité entrepreneuriale et que dans plusieurs cas, même où les barrières légales ont été éliminées, l'infrastructure soutenant l'égalité des genres et les droits des femmes (politiques et plans nationaux, programmes, budgets, la collecte de données, etc.) ne soit pas nécessairement aussi développée que le cadre juridique;

RECONNAISSANT	que des obstacles tels qu'un accès inégal aux ressources, aux réseaux professionnels, au financement et au crédit ainsi que des stéréotypes socioculturels et genrés et des difficultés de conciliation entre le travail et la famille peuvent limiter l'entrepreneuriat des femmes;
PRÉCISANT	que les expertes rencontrées par la Commission des affaires économiques, sociales et environnementales de l'APF ont souligné l'impact négatif sévère du manque d'accès au financement pour les femmes entrepreneures;
RAPPELANT	que certains groupes de femmes entrepreneures peuvent faire face à des obstacles différents ou bien ressentir davantage les effets des obstacles identifiés dans le rapport, par exemple en raison du lieu de résidence, de leur statut migratoire, de leur race ou de leur origine ethnique ou du fait de vivre avec un handicap;
SOULIGNANT	le succès du Fonds « La Francophonie avec Elles » qui vise notamment à favoriser la participation et l'inclusion économique et sociale des femmes et de soutenir le développement d'activités génératrices de revenus et faciliter l'accès aux opportunités économiques;
NOTANT	qu'il existe de nombreux programmes et stratégies pour soutenir l'entrepreneuriat chez les femmes, soit des programmes et stratégies mis en œuvre par les États et gouvernements membres de la Francophonie, des organisations régionales, nationales ou internationales et des initiatives communautaires;
SOULIGNANT	l'importance des personnes alliées dans l'atteinte de l'égalité des genres, particulièrement celle de l'engagement des hommes;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Yaoundé (Cameroun), les 10 et 11 juillet 2026, sur proposition de la Commission des affaires économiques, sociales et environnementales (CAESE),

AFFIRME	que l'entrepreneuriat est un vecteur d'autonomisation économique des femmes très important qui crée des retombées bénéfiques pour les femmes elles-mêmes et leur famille, mais aussi pour leur communauté et leur pays;
S'ENGAGE	à soutenir les efforts locaux, nationaux et internationaux visant à lever les obstacles rencontrés par les femmes intéressées par l'entrepreneuriat ainsi que par les femmes entrepreneures dans le but de permettre aux femmes de bénéficier du plein potentiel économique de l'entrepreneuriat et de renforcer l'autonomisation

économique des femmes;

ENCOURAGE	les États et gouvernements de la Francophonie et les institutions financières à évaluer la possibilité de créer des nouveaux produits financiers adaptés aux réalités des femmes entrepreneures ou de bonifier les produits existants;
APPELLE	les États et gouvernements membres de la Francophonie à appuyer les programmes de formation et de développement des capacités des femmes entrepreneures et à tirer parti des technologies numériques pour aider les femmes à accéder rapidement aux marchés, dans le but de favoriser leur inclusion financière;
DEMANDE	aux États et gouvernements membres de la Francophonie de considérer la mise en œuvre des politiques d'achats publics qui considèrent les questions liées aux femmes et qui font la promotion de l'égalité des genres dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises publiques et privées;
INVITE	les États et gouvernements francophones à considérer la mise en place de mesures de discrimination positive visant à corriger les inégalités et les discriminations auxquelles font face les femmes en entrepreneuriat et à améliorer leur accès aux marchés;
CONSIDÈRE	la mise en place d'une conférence annuelle dédiée à l'entrepreneuriat des femmes au sein de l'espace francophone rassemblant les actrices et acteurs clés (entrepreneures, décideurs publics, investisseurs, organisations internationales et partenaires du développement, etc.);
INCITE	les sections membres de l'APF à intégrer les principes de l'élaboration des lois sensibles au genre ainsi que la perspective de genre dans les processus budgétaires au sein de leur parlement afin de s'assurer que l'objectif de l'égalité des genres soit au centre des activités parlementaires et que les lois ne désavantagent pas les femmes en matière de prospérité économique et sur le marché du travail.